

## Décision N°DEC-2020/0351 du Vice-président à la commande publique

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY – LOT N°14 :ELECTRICITE CFO-CFA - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18M098-14 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SEGE

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° DEC-2018/1124 du 20 août 2018 attribuant le marché relatif aux « Travaux de construction du groupe scolaire Saint Exupéry à Saint-Pierre-du-Perray, lot n°14 : électricité CFO / CFA » à la société SEGE (Société d'électricité Générale Etampoise) pour un montant global et forfaitaire de 445 605,03 € HT

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 mars 2020,

Considérant les travaux modificatifs ainsi que des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n°1 au marché 18M098-14 « Travaux de construction du groupe scolaire Saint Exupéry à Saint-Pierre-du-Perray, lot n°14 : électricité CFO / CFA » avec la société SEGE (Société d'électricité Générale Etampoise) sise 9, avenue des Grenots à Etampes (91150), ayant pour objet de prendre à compte la modification de certaines prestations nécessaires à la bonne réalisation des travaux et d'en arrêter les prix définitifs.





## **ARTICLE 2 :**

Dit que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 28 929,11 € HT, ce qui porte le montant du marché à 474 534,14 € HT, soit une plus-value de 6,49 %.

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Pourcentage <i>(par rapport au montant initial)</i>
Montant initial du marché	445 605,03 €	534 726,04 €	
Avenant n°1	28 929,11 €	34 714,93 €	6,49 %
<b>Montant du marché impacté par le (les) avenant(s)</b>	<b>474 534,14 €</b>	<b>569 440,97 €</b>	<b>6,49 %</b>

## **ARTICLE 3 :**

Précise que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 4 :**

Dit que le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 5 :**

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 6 :**

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Evry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 4 avril 2020.

Jean HARTZ  
Vice-président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER  
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 6 avril 2020

Affiché le

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*